



Convention collective Fehap

Par **Robby**, le **22/11/2011** à **18:10**

Bonjour

Je suis technicien de dialyse embauché sous la convention collective des établissements Privés d'hospitalisation à but non lucratif du 31 octobre 1951 (fehap)

Je suis amené à faire des astreintes une semaine sur deux, hors de mes horaires. les lundi mercredi et vendredi 6h-8h30 12h30-14h et 18h00-00h00, les mardi jeudi de 6h-8h30 12h30-13h00 et les samedi de 6h-13h00.

la convention prévoit 15min pour 1h d'astreinte normale et 20min pour 1h d'astreinte de nuit ou jour fériés.

Mes questions sont les suivantes:

A quelle heure commencent les heures de nuits?

Mon contrat de travail prévoit 1 mois de salaire par an en compensation des astreintes effectuées, puis je prétendre à faire respecter la convention? et est-ce rétroactif?

Merci pour vos réponses.

Robby

Par **P.M.**, le **22/11/2011** à **18:58**

Bonjour,

A priori, les heures de nuit sont entre 21h et 6 h suivant l'[art. A 3.2.1 de l'ANNEXE III : Indemnités et primes à la Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951...](#)

En principe, vous pouvez demander une régularisation rétroactive sur 5 ans...

Par **Robby**, le **22/11/2011** à **20:04**

Bonsoir

Merci de m'avoir répondu si vite

Par quel moyen puis je faire cette demande .

Par **P.M.**, le **22/11/2011** à **20:14**

Par lettre recommandée avec AR à moins que vous ayez des représentants du Personnel, avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Robby**, le **22/11/2011** à **21:33**

Merci pour tous ces conseils

Cordialement